

Convention cadre Etat-Région pour la reconquête de la biodiversité

Séance plénière du 3 juillet 2019

Le CESER partage les principes et objectifs stratégiques de ce partenariat et insiste tout particulièrement sur l'importance du volet relatif à la cohérence des politiques publiques. Parmi les grands axes d'actions, il apprécie la volonté de sensibilisation et d'accès à la connaissance pour une meilleure compréhension des enjeux de la biodiversité. Le CESER insiste sur ce nécessaire changement de paradigme sur les questions environnementales en général et sur celle de la biodiversité en particulier. Il s'agit d'un changement de regard à opérer sur le lien avec la diversité du vivant, en intégrant des disciplines multiples. Au-delà de ce cadre général et afin de nourrir les axes opérationnels définis par la convention, le CESER avance un certain nombre de pistes de réflexion en matière de biodiversité, en référence à des travaux récents ou devant faire l'objet d'une prochaine présentation devant le Conseil régional. Concernant l'engagement financier, et dans le cadre de la synergie financière souhaitée avec les autres acteurs, le CESER attend du Conseil régional qu'il traduise ses intentions par des financements à la hauteur des ambitions affichées.

La convention

Le CESER constate avec intérêt la mise en place de cette convention entre la Région, l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, face au dangereux déclin de la biodiversité, marqué par un taux d'extinction des espèces sans précédent et qui s'accélère, pouvant mettre en jeu notre propre survie.

Il partage les principes et objectifs de ce partenariat qui devront permettre, dans le cadre d'une gouvernance régionale, une cohérence des actions menées par les différents acteurs territoriaux, une lisibilité de l'action publique et une synergie des moyens mis en œuvre.

Le CESER insiste tout particulièrement sur l'importance du volet relatif à la cohérence des politiques régionales, certains projets existants allant parfois à l'encontre les uns des autres, ainsi que sur l'exemplarité attendue du Conseil régional à travers ses choix et la mise en place de ses politiques.

Il partage la volonté d'intégration de la dimension biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire et une échéance fixée (2030) pour marquer l'inflexion de cette situation en Nouvelle-Aquitaine.

Le CESER est conscient qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une convention cadre, sans incidence financière, formalisant un partenariat et des axes opérationnels communs dont les applications concrètes devront se matérialiser à l'occasion de conventions d'applications particulières.

Le CESER sera attentif, d'une part, à ces déclinaisons opérationnelles sur lesquelles il souhaite pouvoir s'exprimer le moment venu et, d'autre part, à l'intention affichée dans la convention du Conseil régional, d'une évaluation de cette politique.

L'évaluation devra pouvoir entre autres analyser dans quelle mesure cette « reconquête » de la biodiversité, terme fréquemment employé dans la délibération, est effective.

Parmi les grands axes d'actions, le CESER apprécie la volonté de sensibilisation et d'accès à la connaissance pour une meilleure compréhension des enjeux de la biodiversité. L'urgence de stopper la destruction de la biodiversité et contribuer à sa sauvegarde nécessite en effet un changement des comportements des collectivités, des entreprises, des citoyens. La solution ne se résume pas au déploiement de solutions techniques ou organisationnelles. Encore faut-il, outre un encadrement législatif, inciter les personnes et les organisations à s'y intéresser et à s'en saisir. Les actions en direction de la prise de conscience et du développement de la connaissance en sont le point de départ.

Le CESER insiste sur ce nécessaire changement de paradigme sur les questions environnementales en général et sur celle de la biodiversité en particulier. Il s'agit d'un changement de regard à opérer sur le lien avec la diversité du vivant, en intégrant des disciplines multiples.

Les travaux du CESER

Au-delà de ce cadre général et afin de nourrir les axes opérationnels définis par la convention, le CESER avance un certain nombre de pistes de réflexion en matière de biodiversité. Certaines se réfèrent à ses travaux récents¹ et abordent notamment le lien entre biodiversité et qualité des eaux littorales.

Ces zones de rencontre des eaux continentales et marines (zone de lisière) sont en effet très riches en biodiversité. Or des crises répétées, en particulier dans la conchyliculture, suscitent des interrogations de plus en plus fréquentes sur la qualité des eaux littorales, du fait de contaminations organique, chimique, biologique et particulaire.

Outre le risque sanitaire, une mauvaise qualité de ces eaux porte préjudice à la biodiversité des milieux marins et au développement de différents secteurs économiques qui lui sont liés.

La pêche, l'aquaculture durable pour permettre aux stocks naturels de se rétablir, la conchyliculture, le tourisme, les sports et les loisirs, les énergies marines renouvelables, les biotechnologies, sont autant de secteurs conditionnés par le maintien de la biodiversité et la préservation de la qualité et de la diversité des écosystèmes, des habitats et des espèces.

Face à cette situation, le CESER rappelle quelques-unes de ses préconisations liées à la question de la biodiversité littorale :

- construire, à l'échelle interrégionale et transfrontalière, un cadre contractuel sensibilisant et engageant l'ensemble des acteurs concernés par la protection de la biodiversité littorale ;
- soutenir la réalisation au travers d'observations, mesures, tests et analyses menés avec une fréquence régulière, des suivis biologiques de la qualité des eaux littorales ;
- faire progresser la connaissance des micropolluants et de leurs effets sur les écosystèmes ;
- faciliter l'accessibilité et la valorisation des données existantes sur la qualité de l'eau et la biodiversité littorales.

Des travaux de saisine du CESER sur la neutralité carbone sont par ailleurs en cours de validation² et seront bientôt soumis au Conseil régional. La question de la biodiversité y est abordée à propos des deux secteurs que le CESER a souhaité plus particulièrement développer compte tenu de leur importance dans l'économie et la géographie néo-aquitaine : l'agriculture et la forêt.

Pour le premier, les observations, analyses et préconisations qu'il développe concernent, à propos de la biodiversité : la transition vers l'agro-écologie³ ; la protection des zones humides (dont les prairies humides) ; une meilleure gestion agronomique du sol ; la formation et l'information ; les études, le suivi et l'évaluation.

Pour le second secteur, le CESER souligne la nécessaire prise en compte de son interaction avec la sauvegarde de la biodiversité, défend une gestion durable essentielle à la préservation de la biodiversité, aborde le choix stockage de carbone / effet de substitution et ses conséquences sur la biodiversité et, là encore, l'importance des études, du suivi, et de l'évaluation.

Le CESER sera particulièrement attentif à la prise en compte de ces aspects dans le développement des politiques du Conseil régional en la matière.

¹ « La qualité des eaux littorales en Nouvelle-Aquitaine » - avril 2017.

² « Enjeux d'une neutralité carbone en 2050 en Nouvelle-Aquitaine – De la prise de conscience aux changements de modèles » - Soumis à la séance plénière du CESER du 3 juillet 2019.

³ Selon le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuie sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

L'engagement financier

Concernant l'engagement financier à venir, le CESER a observé qu'au titre du 4^{ème} pilier du budget régional (« Transition énergétique et écologique »), les sommes consacrées à la biodiversité, la mobilité durable et intelligente, et aux politiques de l'eau diminuent en 2019 par rapport à 2018. Il souligne qu'au-delà de l'annonce faite, il appartiendra au Conseil régional, dans le cadre de la synergie financière souhaitée, de traduire ses intentions par des financements à la hauteur des ambitions affichées.

Par ailleurs, les budgets des Agences de l'eau, déjà mis à mal par les ponctions de l'Etat, déjà mis à contribution pour financer l'Agence Nationale pour la Biodiversité, devraient être sanctuarisés et ne pas être une nouvelle fois la variable d'ajustement des politiques publiques régionales. « L'eau doit financer l'eau, toute l'eau et rien que l'eau ».

Une large concertation nécessaire

Enfin, en matière de concertation, le CESER souhaite que la concertation et la mise en œuvre de ces actions associent le plus largement possible les différents acteurs, certains ayant joué un rôle fondamental dans les questions de biodiversité, parfois avant même la prise de conscience des pouvoirs publics sur ces enjeux.



Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER
« Convention cadre Etat-Région pour la reconquête de la biodiversité »

94 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine